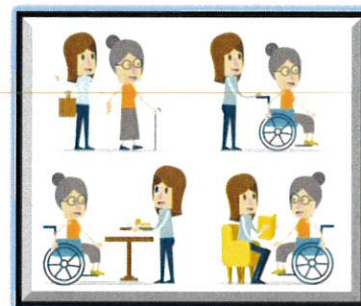


EHPAD TERRE BLANCHE
C.C.A.S. de MARAUSSAN
516 rue de Poussan
34370 MARAUSSAN
accueil@terreblanche34370.fr
Tél. : 04-67-09-97-80
Fax. : 04-67-98-91-06



CHARTRE DU BENEVOLAT

Les bénévoles contribuent par leur action au « mieux être » de nos personnes âgées. Leur action doit être reconnue et formalisée. C'est pourquoi cette charte définit leur activité.



Tout bénévole intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte et à la signer.

La participation des bénévoles portera plus particulièrement sur le maintien de la vie sociale, l'accompagnement des personnes dans leur capacités restantes à travers des activités adaptées et une présence bienveillante complémentaire à celles des familles et personnels.
Le bénévolat participe à développer l'ouverture de l'établissement à et sur l'extérieur.

L'établissement s'engage à l'égard des bénévoles :

⇒ En matière d'Information :

- A les informer sur l'organisation, le fonctionnement, la répartition des principales activités
- A faciliter les rencontres avec les acteurs de la Vie Sociale (animateur, AMP...), le personnel, les autres bénévoles et les résidents.

⇒ En matière d'Accueil et d'Intégration

- A les accueillir et à leur confier des activités en adéquation avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités
- A définir les responsabilités et activités propres à chacun
- A mettre à disposition les moyens matériels indispensables à leur action (local, petit matériel de bureau etc...)
- A identifier le bénévole par le port d'un badge d'Identification Nominatif agissant en qualité de bénévole
- A proposer des temps d'information avec l'équipe Vie Sociale, la Psychologue, l'IDEC et/ou IDE

⇒ Entretien avec l'équipe de la Vie Sociale // Présentation des différents publics par les agents dédiés (animatrice, AMP..)

⇒ Remis au bénévole le Livret d'accueil des nouveaux agents pour avoir une présentation de la résidence et de la Sécurité Incendie de l'établissement

⇒ Signature de notre Charte de Bientraitance, de la Charte des droits et libertés de la Personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, le registre RGPD et de la présente Charte du Bénévolat.

Les engagements des Bénévoles envers l'Etablissement

L'activité bénévole est librement choisie : il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre les bénévoles et l'EHPAD, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et consignes qui s'appliquent à tous.

Ainsi le bénévole s'engage à :

- Accompagner les différents publics de l'EHPAD dans le cadre institutionnel et agir dans le respect de leur projet de vie
- Considérer que la personne est au centre de toute activité, donc à être là pour elle, avec tous les égards possibles
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, de quelque nature qu'elles soient
- Respecter l'organisation du service, le règlement de fonctionnement et les consignes de sécurité de l'établissement
- Assurer son activité sur la base des horaires définis d'un commun accord, e lien avec le personnel de la vie sociale, le personnel d'encadrement et /ou le personnel soignant

- Respecter une obligation de confidentialité et d'anonymat vis-à-vis de toute personne extérieure à l'établissement et des résidents.
- Comme pour tout le personnel, Respecter les consignes de l'ARS pour les gestes barrières applicables

Le bénévole ne peut être ni juge, ni partie dans la relation personne âgée/famille/soignant. En aucun cas il ne se substituera à l'action d'un soignant et ceci quel que soit son niveau de formation et ses compétences professionnelles.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration avec l'établissement, mais s'engage à respecter un délai de provenance raisonnable.

Le bénévole doit être couvert par une police d'assurance et présenter une attestation garantissant sa responsabilité civile dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Au même titre que les agents de l'établissement les responsabilités du bénévole sont couvertes par l'assurance de l'EHPAD.

Dans le respect du secret des informations concernant le résident, les professionnels et le bénévole peuvent être amenés à échanger des informations sur la personne âgée, avec son accord ou celui de son représentant légal et sous réserve que cet échange d'informations soit strictement limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement des missions et activités de chacun.

L'établissement conserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'activité d'un bénévole en respectant un délai de prévenance raisonnable, sauf en cas de comportement incompatible avec l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, notamment la sécurité et le bien être des résidents, auquel cas la suspension peut être prononcée à effet immédiat et l'intéressé invité à quitter les lieux sur le champ.



« J'ai pris connaissance de la présente charte
et je m'engage à la respecter »
Fait à Maraussan le

Nom Prénom et Signature du bénévole